

ARRETE N° ST-77-2025

**OBJET : Travaux d'élagage
Route d'Albertville – RD 1508 face à la Résidence du Cordon Bleu**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,
- Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025,
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2025,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 26 mai 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise PLACE NET relative à une demande de travaux d'élagage de plusieurs arbres, Route d'Albertville RD1508, face à la Résidence du Cordon Bleu,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée le **Mercredi 4 juin 2025 entre 9h00 et 11h00 et entre 14h00 et 16h00**, Route d'Albertville RD1508 côté impair face au n°2288 et 2314, pour permettre la taille de six arbres surplombant la chaussée.

ARTICLE 2 – La circulation se fera manuellement par alternat en utilisant des piquets K10

La continuité de passage des transports exceptionnels sera maintenue.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires sera maintenu sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

Le personnel travaillant sur le chantier devra porter des gilet Haute Visibilité obligatoirement.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h et des cônes de chantier seront placés aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PLACE NET.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Anancy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLACE NET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 26 mai 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire : 26/05/2025
Publié le : 26/05/2025
Mis en ligne le : 26/05/2025
Notifié le : 26/05/2025

